



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Unité départementale du Val-de-Marne**

## **Appel à projet 2024**

### **Programme 104, action 12**

**Appel à projets relatif à l'intégration des étrangers primo-  
arrivants, dont les bénéficiaires de la protection  
internationale**

## Préambule

---

Conduite par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration est définie dans le cadre du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » mise en œuvre par la Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) – Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN). Ce programme vise à mettre en place les conditions pour permettre l'accueil et favoriser l'intégration des personnes disposant du droit de s'établir en France.

Dans ce cadre, l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée maximale de cinq années qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) auprès de la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Cela permet au signataire de bénéficier de formations linguistiques et civiques, ainsi que d'une orientation vers les services de proximité. Le contenu du CIR, qui n'a cessé d'être renforcé ces dernières années, se présente aujourd'hui comme un dispositif d'accueil individualisé comprenant un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII pour évaluer les besoins de la personne, un test linguistique écrit et oral pour connaître son niveau de français et prescrire, si cela s'avère nécessaire, une formation linguistique adaptée aux besoins du bénéficiaire, une formation civique de quatre journées, ainsi qu'un entretien de fin de parcours.

De plus, la loi du 26 janvier 2024 pour Contrôler l'Immigration, Améliorer l'Intégration (CIAI) précise que **l'octroi d'une première carte de séjour pluriannuelle sera conditionné à une connaissance minimale de la langue française de niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence des Langues (CECRL)**. Le niveau de français requis pour l'octroi d'une carte de résident et pour la naturalisation est par ailleurs relevé (respectivement aux niveaux B1 et B2). L'atteinte d'un niveau de langue sera donc prochainement soumise à une obligation de résultat.

Cette obligation de résultat sera également mise en œuvre sur le volet relatif à la connaissance des principes républicains : la loi CIAI vient en effet conditionner la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle à la réussite de l'examen civique.

Ces mesures seront applicables après décret, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Malgré le renforcement apporté au parcours du CIR, le besoin d'intégration et d'accompagnement peut perdurer après le parcours proposé par l'OFII. Il est donc nécessaire que l'Etat soit en mesure de proposer des actions d'intégration complémentaires.

L'instruction du 26 mars 2024 fixe les priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) pour 2024. Elle se caractérise principalement par le renouvellement des priorités de fond et l'approfondissement de certains axes.

Les actions menées en matière de langue et d'emploi continuent de devoir être poursuivies. Il en va de même pour les autres actions d'intégration : l'accès aux droits et à la santé, les projets menés en matière de vivre ensemble, d'appropriation des valeurs et principes de la République, d'accès à la culture, de prise en compte de la parentalité, de développement de la pratique sportive ou encore de valorisation des trajectoires d'intégration réussie...

L'accueil du public féminin dans les actions financées par le BOP 104 doit être une ligne directrice. L'ensemble des actions non dédiées spécifiquement aux femmes étrangères primo arrivantes devront préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre la mixité.

Par ailleurs, le déploiement dans le département du Val-de-Marne depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 du programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) nécessite une articulation entre les acteurs de l'intégration.

Enfin, l'évaluation de chaque action subventionnée sera effectuée de manière systématique par un dispositif d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs annuels.

Le présent AAP s'attache à décliner ces priorités tout en les adaptant au contexte local et aux besoins identifiés dans le Val-de-Marne.

## Public-cible

---

Le public visé est celui des **primo-arrivants, signataires d'un CIR auprès de l'OFII**.

Est primo-arrivant l'étranger, ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration économique ou de l'asile.

Relève aussi du public-cible les personnes anciennement établies sur le territoire français, mais ayant signé un CIR depuis moins de 5 ans.

Le public éligible comprend également les **bénéficiaires de la protection internationale** signataires de ce contrat (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire).

Dans le Val de Marne, le nombre de signataires d'un CIR en 2023, était de 4 423, dont 1 208 BPI.

Par ailleurs, le programme 104 est ouvert aux **personnes ukrainiennes**, bénéficiaires de la protection temporaire (BPT).

Enfin, ne sont pas éligibles aux subventions du BOP 104 les projets à destination des étrangers originaires de l'Union européenne, étudiants étrangers, des travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, des demandeurs d'asile non encore statués, et des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français.

## Actions d'intégration pouvant être financées par le programme 104

---

L'objectif de la politique d'intégration est de permettre au public étranger susmentionné d'accéder de manière autonome aux dispositifs de droit commun. Dans cet objectif, seront soutenues financièrement des **actions spécialisées** répondant aux spécificités des publics susmentionnés dans une logique de sas vers le droit commun, et de **continuité du parcours CIR** dans un contexte de réhaussement exigé du niveau linguistique désormais attendu.

### A) **Les actions menées en matière linguistique**

Dans le cadre de la signature du CIR, les étrangers primo-arrivants ne maîtrisant pas le niveau de langue A1 reçoivent une formation linguistique obligatoire devant leur permettre de l'atteindre.

Les actions proposées au niveau départemental sur le programme 104 doivent être compatibles avec les attendus du CIR. Aussi, les actions d'apprentissage de la langue française ou ateliers sociolinguistiques (ASL) devront, pour être subventionnés en 2024, permettre aux apprenants d'acquérir le(s) :

- **Niveau A1** du CECRL : de manière résiduelle, exclusivement pour les signataires du CIR n'ayant pas réussi à obtenir ce niveau dans le cadre de la formation obligatoire délivrée par l'OFII ;
- **Niveaux A2 et B1**, par l'organisation de formations supplémentaires aux parcours optionnels proposés par l'OFII et par le service public de l'emploi.

Ainsi, l'offre complémentaire financée sur le programme 104 doit avoir **pour principal objectif de renforcer les acquis linguistiques des étrangers** afin de leur faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun, de formation professionnelle et d'accès à l'emploi.

**!** Dans le cadre de la loi « **Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration** » et de **l'élévation du niveau exigé de maîtrise de la langue française**, une expérimentation est menée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024 au sein de la délégation territoriale de l'OFII du Val-de-Marne où tous les forfaits linguistiques ont été renforcés de 200 heures pour viser l'atteinte du niveau A2 du CECRL (niveau qui sera attendu pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle au plus tard en 2026).

La prescription linguistique comprend donc un volume horaire pouvant aller de 200 à 800 heures.

**! Cartographies** : Toutes les formations linguistiques financées sur le BOP 104 doivent être référencées obligatoirement sur la cartographie nationale mise en place par le réseau des CARIF-OREF.

Cartographie: <https://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html><sup>1</sup>

Pour l'Ile-de-France, ce référencement s'applique également à la cartographie de Réseau alpha sur laquelle il est demandé de référencer les actions de formation linguistique et de mettre à jour les informations (<http://www.reseau-alpha.org/>)

Aucune cartographie locale ne sera subventionnée.

Plus particulièrement, les dispositifs suivants sont attendus :

**Coordination territoriale linguistique** : pourront être également soutenues financièrement les **plateformes ou coordinations** visant à accueillir, évaluer, orienter et assurer l'appariement de l'offre et de la demande de formation linguistique sur un périmètre géographique donné. Enfin, le renforcement des compétences des professionnels et des bénévoles délivrant des formations linguistiques pourra être subventionné<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour la cartographie nationale, se référer à la note 1 de l'annexe

<sup>2</sup> Pour la formation des professionnels et des bénévoles, se référer à la note 2 de l'annexe

## **B) Les actions menées en matière d'emploi**

L'intégration par l'emploi est la **priorité de l'intégration**, car elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil et répond aux besoins de l'économie française. Elle nécessite de mobiliser tant l'offre de droit commun que celle des partenaires (collectivités, employeurs, etc.).

Sur ce point, et au regard des métiers en tension dans le Val-de-Marne, il est particulièrement souhaité que des **formations linguistiques à visée professionnelle** puissent être déployées sur les **secteurs propres aux BTP** (bâtiments travaux publics), à la **santé**, aux **soins et services à la personne**, aux **HCR** (hôtels, cafés, restaurants), à **l'informatique/numérique et digital**, à **l'Industrie** et au **transport et logistique**.

Dans ce contexte, les acteurs économiques du territoire peuvent être mobilisés. Des actions renforcées doivent être menées pour mettre en relation les entreprises avec les candidats intéressés.

Des mises en relation de type immersions professionnelles, mentorat ou formations d'adaptation au poste combinant de la formation linguistique doivent également être favorisées.

L'orientation des signataires de CIR vers des parcours de formation destinés à renforcer les savoirs de base et l'apprentissage du français à visée professionnelle peut être favorisée.

La mise en place de « sas de préparation » facilitant l'acquisition de compétences linguistiques et transversales pour accéder à des formations certifiantes doit aussi être recherchée.

En parallèle de l'acquisition des compétences linguistiques pour accéder à l'emploi, l'obtention de **certifications professionnelles spécifiques** pouvant être valorisées sur le marché du travail seront financièrement soutenues au regard de leur plus-value pour le public. Il est ainsi encouragé le développement de certifications, et particulièrement celles en lien avec les métiers en tension, telles les formations « sauveteurs secouristes au travail », l'habilitation électrique, l'hygiène alimentaire, le nettoyage, la maîtrise des notions de base du bâtiment, la préparation à la certification PIX, le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES)....

L'intégration par l'emploi peut nécessiter de proposer des programmes accompagnant les étrangers éligibles dans la validation des acquis de leur expérience (**VAE**) ou encore dans la comparabilité des diplômes en faisant appel à la procédure mise en place par le centre ENIC-NARIC.<sup>3</sup>

Le dispositif « Expériences sans frontières » permet de lutter contre le déclassement pour faire reconnaître l'expérience des étrangers primo-arrivants. Dans un contexte de déficit de main d'œuvre qualifiée dans plusieurs secteurs d'activité, ces procédures répondent à un double enjeu d'intégration sans déclassement professionnel et de réponse aux besoins du marché du travail en France.<sup>4</sup>

Par ailleurs, des actions de **parrainage ou de mentorat à visée professionnelle**, qui ont pour but l'autonomisation des étrangers tout en leur permettant un appui à la construction d'un

---

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur l'accès à la VAE et la comparabilité des diplômes, se référer à la note 3 de l'annexe

<sup>4</sup> Pour l'application « Travailler en France », à destination des étrangers primo arrivants, se référer à la note 4 de l'annexe

projet scolaire ou d'insertion dans l'emploi, peuvent être proposées. Ce type de projets doit être articulé avec l'existant et notamment avec les actions du plan mentorat (appels à projets 1 jeune-1 mentor) et du parrainage pour l'emploi.<sup>5</sup>

**!** Au sein de l'intégration par l'emploi, le public des **femmes étrangères** doit faire l'objet d'une attention toute particulière au regard de leur taux d'activité en retrait par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants, et à leur taux de chômage particulièrement élevé.

Les femmes issues de l'immigration devront faire l'objet de démarches « d'aller vers » avec **des programmes dédiés**, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de mise en emploi tout en prenant en compte la levée des freins périphériques (aide à la mobilité, solution de garde d'enfants etc.)

L'absence de solution de garde d'enfant étant identifiée comme un frein majeur, la proposition de solutions souples mobilisables telles que les **garderies éphémères dans des structures d'insertion et/ou la mise en place de solution d'accueil itinérantes** fera l'objet prioritaire de **co-financement** avec les éventuelles collectivités partenaires.

Enfin, sur ce point, et pour information, le conseiller emploi ou l'assistant social peut prescrire un accueil dans une crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pendant la formation linguistique obligatoire suivie dans le cadre du CIR, la formation professionnelle ou la recherche d'emploi.

### **C) Les actions menées en matière d'accès aux droits sociaux**

L'accès aux droits des étrangers doit faire l'objet d'une attention particulière. Différents types d'action pourront être financés sur les crédits du BOP 104 :

- Des projets d'accompagnement aux droits, **spécialisés** en faveur des étrangers et utiles dans le cas de **situations individuelles complexes (hors public éligible à AGIR)**
- **La formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits aux spécificités du droit des étrangers et notamment des BPI** (associations, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental, agents des CAF, CPAM, banques, organismes de téléphonie,...) ;
- Des offres **d'interprétariat et de traductions** ;
- Des projets visant à lutter contre la **fracture numérique** ;
- Des projets visant à faciliter **l'accès à la mobilité (mise en place des procédures de reconnaissance et d'échange des permis de conduire étrangers et passage des permis de conduire pour les bénéficiaires de la protection internationale)**.

La **santé** est un droit universel et un facteur fondamental pour l'intégration dans la société d'accueil.

---

<sup>5</sup> Pour plus de précisions sur ces dispositifs, se référer à la note 5 de l'annexe

Pour faciliter l'accès aux soins, trois types d'action seront financés :

- **Des actions de prévention, d'information et d'orientation** dédiées au public étranger primo-arrivant ;
- **Des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé**, notamment des équipes mobiles pour aller vers les populations les plus isolées ;
- **Des actions de formation des professionnels de santé** sur les spécificités du public étranger primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou de la prise en charge des violences basées sur le genre.

**Les actions d'accompagnement en santé mentale**, en particulier le **repérage et la prise en compte des psychos traumatismes** liés au parcours d'exil sont aussi attendues.

Pour favoriser l'accès aux **dispositifs d'accompagnement pour les femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles**, le BOP 104 peut financer :

- des **actions d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles**. Des partenariats avec les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ou les maisons des femmes (lieux de prise en charge interdisciplinaires pour les femmes victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre) peuvent notamment être formalisés ;
- des **actions de formation des acteurs au repérage et au traitement des situations de violences sexistes et sexuelles rencontrées par les femmes étrangères**, notamment violences spécifiques (mutilations sexuelles féminines et mariages forcés).<sup>6</sup>

#### **D) Les actions menées en matière de vivre ensemble, de parentalité, d'accès à la culture et au sport ainsi que de professionnalisation des acteurs**

Les structures de proximité sont invitées à déployer des actions permettant aux bénéficiaires de mieux comprendre et de s'approprier les valeurs de la République et de la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté. A ce titre, et pour information, les salariés et bénévoles des organismes sont éligibles à la formation Valeurs de la République et laïcité pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).<sup>7</sup>

Sur cet axe, sont particulièrement attendus des projets visant à :

- **favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers** éligibles, notamment les BPI : toute action de ce type ou visant à présenter les caractéristiques, l'histoire et l'enjeu de l'intégration dans le temps long, pourra être soutenue ;

- **prendre en compte les enjeux liés à la parentalité** : les projets liés à l'accompagnement des familles dans les diverses composantes de la parentalité tels que les enjeux éducatifs, de santé, d'action sociale mais aussi culturels, sociologiques feront l'objet d'une attention toute particulière ;

---

<sup>6</sup> Pour la plateforme multilingue destinée aux femmes victimes de violence conjugales et aux professionnels qui les accompagnent, se référer à la note 6 de l'annexe

<sup>7</sup> Pour la formation « Valeurs de la République et laïcité » pilotée par l'ANCT, se référer à la note 7 de l'annexe

- favoriser l'intégration par le sport (projets visant à l'organisation d'évènements locaux tels que des tournois solidaires réunissant français et étrangers ou dans le cadre des JOP) ;

- favoriser l'accès au livre et à la culture par des projets visant à faciliter l'accès aux établissements culturels et aux pratiques artistiques) ;

- valoriser les parcours migratoires : projets consistant par exemple à communiquer le récit d'histoires de réussites personnelles, à mettre en lumière la contribution des étrangers à la société dans son ensemble, à travers, par exemple, la remise de prix etc.

Ces actions pourront notamment être valorisées à l'occasion de la semaine de l'intégration qui vise à faire connaître au grand public la politique d'intégration des étrangers menées et à en partager les réussites.

- créer des parrainages citoyens entre un étranger primo-arrivant et un résident français : tout en visant l'autonomisation des étrangers accompagnés, ces parrainages peuvent avoir pour objectifs plus spécifiques la découverte de la société et de la culture française, la maîtrise de la langue.

- mener des actions de professionnalisation des acteurs : une attention sera portée à la professionnalisation des acteurs associatifs, qui sont invités à se saisir des outils et de la formation proposés par la DIAN (ou financés à l'échelle régionale)

## Focus sur les actions à destination des BPI au regard du déploiement depuis 2023 du programme AGIR sur le Val-de-Marne

---

Le déploiement dans le département du Val-de-Marne, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) vise à systématiser l'accompagnement des BPI par la création d'un guichet unique afin de sécuriser leurs trajectoires d'intégration.

Le Groupe SOS Solidarités, prestataire retenu pour la mise en œuvre de ce programme dans le Val-de-Marne se charge de l'**ouverture des droits**, de l'**accompagnement vers le logement et l'emploi** en orientant les bénéficiaires de la protection internationale vers les acteurs du réseau pour l'emploi (RPE).

Le prestataire a également une **mission de coordination** (du droit commun et des missions spécialisées) ainsi que de **mise en réseau** des acteurs du département.

**Il est l'unique opérateur départemental chargé de l'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés ayant obtenu leur statut en 2023 ou 2024.**

**! Aussi, il est attendu des structures financées dans le cadre du BOP 104 qu'elles orientent les personnes éligibles à AGIR vers le Groupe SOS Solidarités.**

**Dans ce cadre, le programme 104 continue de financer les programmes spécialisés complémentaires à AGIR, sous réserve d'une analyse fine de ces complémentarités et dans la recherche d'une efficacité** (la formation linguistique complémentaire au CIR et à visée professionnelle, la santé et la santé mentale, la mobilité, la parentalité, la rencontre avec

la société d'accueil via des pratiques sportives ou culturelles, des actions de mentorat et de parrainage).

**Les actions qui reprendraient les missions d'AGIR** (ouverture des droits, accompagnement vers le logement, appui à l'accompagnement vers l'emploi), **ne pourront s'adresser qu'aux BPI ayant obtenu leur statut avant le 1<sup>e</sup> janvier 2023.**

## Focus sur le partenariat avec les collectivités territoriales

---

Les collectivités locales détiennent des **compétences clefs** pour la réussite des parcours des étrangers en France : c'est le cas en matière d'action sociale, d'insertion, de développement économique et de formation professionnelle, de mobilité, de santé, d'appui à la parentalité, à la garde d'enfant, au logement...

Il est donc primordial de réussir à mobiliser ces compétences. Pour y parvenir, une partie des **crédits** disponibles sur le BOP 104 y seront consacrés.

Peuvent ainsi être subventionnés des projets relevant des thématiques précédemment développées dans cet appel à projet et mis en œuvre directement par une **collectivité territoriale** (communes, intercommunalités, conseil départemental, conseil régional). Le projet peut également être proposé par une **association** sous réserve qu'il mobilise le soutien d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

**!** Pour les associations et autres porteurs de projets dont les actions sont soutenues par des collectivités territoriales, il est attendu du candidat qu'il précise dans l'encart consacré à ce sujet sur Démarches simplifiées le contenu du soutien apporté par la collectivité territoriale (mise à disposition à titre gratuit des locaux, autres aides en nature...). L'existence d'un financement par une collectivité territoriale doit apparaître de manière explicite dans la demande de subvention et notamment dans le budget prévisionnel 2024. Pour pouvoir émarquer sur cet axe « partenariat avec les collectivités territoriales », des justificatifs de co-financement ou d'engagement de la collectivité partenaire devront impérativement être joints.

**Plusieurs collectivités de catégories différentes** peuvent être mobilisées sur le même projet afin d'articuler au mieux leurs compétences autour de l'intégration des étrangers (exemple : mise en œuvre par le conseil régional d'actions de formation professionnelle à destination des femmes auxquelles il sera proposé une solution de garde d'enfants par la commune partenaire). D'autres **acteurs** peuvent également être associés à ce partenariat (associations, universités, chambres consulaires...)

Pour les projets les plus structurants, à enjeux et financements conséquents, le partenariat peut être matérialisé par un **contrat d'accueil et d'intégration (CTAI)**. Il devra faire en amont l'objet d'un diagnostic recensant les besoins des étrangers éligibles et les forces et éventuelles faiblesses du département pour y répondre. Les actions menées dans le cadre de ce CTAI pourront, après étude, s'inscrire sur plusieurs années. Le projet mené devra couvrir au moins deux axes de l'intégration. Si la collectivité signataire dispose d'une compétence en ce domaine, l'accès au logement sera un axe obligatoire devant être compris dans le projet. Les CTAI doivent être le produit d'un travail conjoint, sur la base du diagnostic partagé, entre les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat et les acteurs locaux de la politique d'intégration. Les crédits du BOP 104 peuvent financer l'ingénierie de projet nécessaire au bon déploiement des actions prévues par le contrat et des actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'intégration.

A terme, les projets financés dans le cadre d'un partenariat avec une collectivité territoriale ont vocation à être financés par les crédits CTAI.

## Critères de recevabilité, dépôt du dossier, autres modalités et attendus administratifs

### A) Critères de recevabilité

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- Respect des objectifs prioritaires précités et notamment la qualité du public-cible ;

**! Les crédits du programme 104 ne peuvent financer que des actions à destination des étrangers primo-arrivants :** ainsi, concernant l'item relatif au nombre de bénéficiaires du projet, il est indispensable que soit exclusivement mentionné **le nombre de bénéficiaires éligibles au BOP 104 (personnes primo-arrivantes ou BPI)**, et ce même si votre action s'adresse à un public plus large.

Les services de l'Etat peuvent exiger la transmission des pièces justifiant de l'éligibilité de ce public et **les modalités de vérification de ce public doivent également être précisées dans votre demande de subvention.**

Les actions subventionnées par le BOP 104 ayant vocation à prendre le relai du parcours délivré par l'OFII, **les structures sont appelées à intégrer dans leurs actions le public venant de finaliser son parcours linguistique auprès d'IDC Formation, prestataire linguistique actuel de la DT OFII.**

- Dossier déposé sur Démarches Simplifiées avec réponse aux items obligatoires ;
- Demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'association.
- **!** Demande de subvention d'un montant minimum de 2 500 € ;
- **!** Co-financement obligatoire représentant au minimum 20 % du budget total de l'action (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement).
- Hors CTAI, financement sollicité pour une période limitée à 12 mois.

**!** Lorsque le même projet est déployé sur au moins deux départements franciliens, celui-ci a vocation à être soutenu par le niveau régional. La demande de subvention doit donc être déposée auprès de l'unité régionale (site de la DRIEETS d'Ile-de-France).

Pendant la phase d'instruction, le porteur de projets s'engage à fournir, au plus vite, tout document nécessaire à l'instruction du dossier par le service « protection et insertion des jeunes, intégration » (PIJI) de l'unité départementale de la DRIEETS.

### B) Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants :

- **L'analyse du besoin :** le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public primo-arrivant et/ou des acteurs qui l'accompagnent ;
- **L'effet levier :** le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et partenariats.

Dans cette optique, le porteur présente des garanties concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration.

Si le porteur souhaite mettre en avant le caractère innovant ou modélisable de son projet, il s'attache à le traduire en décrivant son mode d'organisation, les outils utilisés, etc. ;

- **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget.

- **L'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés.

- **La communication** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible et s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Préfecture de Département sur les supports et documents produits dans le cadre du projet ou à l'occasion d'événements en lien avec celui-ci.

Par ailleurs, il est rappelé que toute sous-traitance de l'action à des tiers est interdite.

**!** Les délégations territoriales de l'OFII, de la DRIHL, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de France Travail seront sollicitées, avant le subventionnement, pour avis sur les projets.

### **C) Dépôt du dossier via « démarches simplifiées »**

**Le dossier de candidature devra être déposé sur le site « démarches simplifiées ».**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2024-appel-a-projets-integration-etrangers-94>

Il est possible de revenir à plusieurs reprises sur le site pour compléter la demande de subvention et ce jusqu'à la date limite de réception des candidatures.

Mesdames Marie THIBAUD et Ilhem BOUCHNITA resteront à disposition des porteurs de projets en cas de besoin :

[Drieets-idf-ud94.jeunes-integration@drieets.gouv.fr](mailto:Drieets-idf-ud94.jeunes-integration@drieets.gouv.fr)

- Marie THIBAUD : 07.61.79.03.40
- Ilhem BOUCHNITA : 07.60.58.14.52

Dans le cadre de cet appel à projet 2024 du programme 104, les demandes de subvention doivent être déposées via « démarches simplifiées » au plus tard le **21 mai 2024**

### **Précisions :**

Les items proposés dans « démarches simplifiées » doivent être, pour une majorité d'entre eux, complétés de manière obligatoire ;

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction par les services de l'Etat ;

Lorsque sont présentés plusieurs projets, il est nécessaire de remplir pour chaque projet les blocs suivants : intitulé, axe prioritaire, objectif, description du projet, bénéficiaires, territoire,

dates de mise en œuvre, moyens matériels et humains, montant demandé. Chaque projet doit préciser comment il vise la mixité dans ses actions. Chaque projet doit également disposer d'un budget prévisionnel spécifique.

#### **D) Fiche de présentation de l'action et communication des données**

Afin de disposer d'une vision harmonisée de l'ensemble des actions d'intégration menées dans le département, et de pouvoir constituer un livret de recensement<sup>8</sup> de ces derniers, il est demandé à chaque porteur de projets de bien vouloir compléter la fiche de présentation proposée sur démarches simplifiées.

Il est nécessaire d'y mentionner l'ensemble des actions pour lesquelles vous effectuez une demande de subvention. En revanche, merci de proposer une fiche de présentation succincte (3 pages maximum).

Si votre action est retenue, et pour participer à une meilleure orientation du public-cible vers les actions subventionnées, l'ensemble des informations utiles décrivant vos actions ainsi que vos contacts peuvent être diffusés au cours de l'année par l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) à différents partenaires. Dans ce cadre, la fiche de présentation que vous aurez complétée pourra être éventuellement communiquée.

#### **E) Bilan, évaluation, contrôle de l'action**

Le **bilan définitif** de toute action financée en 2024 devra être transmis au plus tard le **30 juin 2025** au moyen du document Cerfa n° 15059\*02 (*compte-rendu financier de subvention*).

Dans le cas du **renouvellement d'une action financée en 2023**, le bilan intermédiaire ou définitif devra être impérativement joint à la demande de subvention. **Un encart spécifique est dédié à cette fin sur démarches simplifiées.**

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 sera réalisée par un questionnaire dit **Plan National d'Evaluation (PNE)**.

Par ailleurs, cette évaluation est également réalisée par la **collecte d'indicateurs** (relatifs au public-cible, financiers, thématiques) : à cet effet, au moment de votre demande de subvention, il sera demandé de compléter le **document intitulé « indicateurs d'évaluation »**. Pour une première demande, seule la colonne objectif doit être complétée. Pour les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2023, les éléments relatifs au « réalisé » doivent être fournis.

**! Le renseignement des indicateurs est obligatoire, tout comme le PNE.** Concernant le PNE, le renouvellement des conventions est conditionné au bon renseignement de ce questionnaire.

---

<sup>8</sup> Pour le livret de recensement des actions subventionnées en 2023 au titre du BOP 104, se référer à la note 8 de l'annexe

Les services de l'Etat peuvent réaliser des **contrôles** sur place chez le porteur de projet financé afin d'analyser le bon déroulement d'une action en cours ainsi que l'utilisation de la subvention pendant ou après l'action. Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La subvention doit porter sur les dépenses nécessaires pour la réalisation du projet et justifiées par des pièces administratives ou comptables.

Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement, de façon à pouvoir relier clairement les charges du personnel affecté sur l'action.

#### **F) Décision et versement de la subvention**

La décision prise sera notifiée aux porteurs et comportera le motif de refus ou le document attributif de subvention : arrêté (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 €) ou convention budgétaire signée entre l'UD 94 de la DRIEETS et l'organisme (pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €).

La subvention fera l'objet d'un versement unique sur le compte de l'organisme selon les modalités prévues par l'arrêté ou la convention. Il est rappelé que la subvention est versée au titre de l'année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée spécialement à la réalisation de l'action retenue.

1- **Sur la cartographie nationale**, l'offre de formation linguistique et de certification est présentée par le réseau des Carif-Oref. C'est un outil d'aide à la construction des parcours linguistiques des étrangers éligibles, vers l'emploi et le droit commun. La cartographie recense l'ensemble de l'offre de formation linguistique portée par le BOP 104 en présentiel ou à distance et l'offre de certification linguistique.

La cartographie est désormais consultable directement par les étrangers via l'application **Bonjourbonjour** géolocalisée et disponible en 7 langues (anglais, arabe, dari, mandarin, pashto, ukrainien, russe) sur les stores Google et Apple et via [www.bonjourbonjour.fr](http://www.bonjourbonjour.fr)

2- **Sur les outils et formations à destination des formateurs et bénévoles de l'apprentissage du français**, le réseau des centres ressources illettrisme et analphabétisme propose plusieurs outils :

- <https://reseau-cria.fr/pop-alpha/> : Pop Alpha est un projet global visant à développer les compétences des acteurs de l'intégration pour accompagner les personnes pas ou peu scolarisées dans l'apprentissage de la langue française. Sont proposés : des formations en présentiel de 3 jours pour soutenir l'entrée dans l'écrit, des conseils pédagogiques en ligne adaptés aux situations rencontrées, ainsi qu'une mallette pédagogique et des ressources adaptées à l'apprentissage de la langue française pour des adultes pas ou peu scolarisés.
- [docenstock@illettrisme.org](mailto:docenstock@illettrisme.org) est une plateforme numérique qui propose un accompagnement pédagogique, des outils et des temps de professionnalisation aux intervenants bénévoles et professionnels de l'apprentissage du français auprès des personnes migrantes.
- <https://accompagner.cavilam.com> propose un cours en ligne « Accompagner les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage du français » de 15 à 20 heures destiné aux bénévoles qui accompagnent les étrangers primo-arrivants dans leur apprentissage de la langue.
- <https://www.ensemble-en-france.org/> est une plate-forme de ressources proposée par France Fraternités avec des contenus de décryptage simple de la société française et des valeurs de la République pour découvrir la France et y vivre au quotidien. La plateforme s'adresse aux apprenants et à ceux qui les accompagnent avec des textes en français facile pouvant servir de supports pédagogiques à l'apprentissage du FLE.
- <https://cefil.org/fiches-pedagogiques-parler-maths/> propose 27 fiches pédagogiques pour aider les formateurs et bénévoles à enseigner le calcul et le raisonnement logique dans leurs formations en français.

3- **Sur les programmes nationaux d'accompagnement à la VAE et la comparabilité des diplômes** :

L'accès à la VAE a été modernisé et simplifié par la création d'un service public national de la VAE avec la « **plateforme France VAE** » devenant un espace unique pour être accompagné dans l'ensemble des démarches de VAE : <https://vae.gouv.fr>

Pour les titres décernés par le ministère de l'éducation nationale, la DGESCO déploie actuellement le dispositif « VAE sans frontière » dans onze académies dont celle de Créteil.

Pour demander une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger (démarche en ligne), la procédure à suivre est expliquée sur ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38515>

#### **4- Sur l'application « Travailler en France » traduite en plusieurs langues :**

Cette application développée par le Pôle Emploi favorise l'intégration des étrangers primo-arrivants en accélérant le démarrage de l'accompagnement vers l'emploi en informant les personnes sur les métiers qui recrutent en amont du démarrage de l'accompagnement.

#### **5- Les actions du plan mentorat et du parrainage pour l'emploi :**

Concernant les actions du plan mentorat, il est possible de consulter le programme 1 jeune, 1 mentor à l'adresse suivante : <https://www.jeunes.gouv.fr/le-mentorat-310>

Concernant le parrainage pour l'emploi : <https://travailemploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/parrainage-emploi/>

#### **6- Sur la plateforme multilingue « Women for women France » destinée aux femmes victimes de violence conjugales et aux professionnels qui les accompagnent :**

Celle-ci apporte des solutions pratiques et juridiques pour mobiliser les outils qui permettent d'engager un processus de protection. 80 guides pratiques traduits dans les 20 langues les plus parlées en France : <https://www.womenforwomenfrance.org>

#### **7- Sur la formation « Valeurs de la République et laïcité » pilotée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires :**

Cette formation, gratuite, a pour objet de permettre aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs de maîtriser les enjeux du principe de laïcité, de mieux comprendre les modalités d'application et de l'expliquer dans l'exercice de leurs fonctions. Toutes les informations sur le contenu de cette formation et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'ANCT (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/formation-valeurs-de-la-republique-et-laicite-185#scrollNav-2>).

#### **8- Sur le livret de recensement des actions subventionnées au titre du BOP 104 en 2023 dans le Val de Marne :**

Le livret se compose de trois parties : les actions à destination des BPI, les actions à destination des primo arrivants et pour terminer les actions à destination des professionnels de l'intégration et/ou du public mixte. Il a été publié sur le site de Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Il existe aussi le flyer récapitulant l'ensemble de l'offre soutenue par la DRIEETS 94 en matière d'apprentissage linguistique dans le Val-de-Marne.

Ces deux documents sont consultables à l'adresse suivante :

[Intégration des étrangers : recensement des porteurs de projets - Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DRIEETS\) \(drieets.gouv.fr\)](https://drieets.gouv.fr)